

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargée. Médiation énergie à la
Direction de l'Inclusion Sociale**

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la Direction de l'Inclusion Sociale, un emploi de Chargé.e médiation énergie va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel. En qualité de Chargé.e médiation énergie, les missions et responsabilités du cocontractant sont les suivantes :

Assurer, en lien avec le service Logement Accompagné, des actions de lutte contre la précarité énergétique :

- Repérage et orientation des ménages en situation de précarité énergétique vers les dispositifs existants (notamment FSL, visites eau-énergie du programme Slime, EDS, éco-appart...), notamment au travers d'animations en « aller vers » ;
- Accompagnement individuel à la médiation avec les fournisseurs ou à l'utilisation du chèque énergie le cas échéant ;
- Information des professionnels de l'accompagnement social du territoire de Nantes Métropole sur le sujet de la précarité énergétique et les dispositifs existants ;
- Contribution à la structuration et l'évolution des animations en « aller vers » menées dans le cadre du programme Slime, que ce soit en interne ou par les associations partenaires (CIME, CLCV, ANADOM...) : recensement des lieux d'accueil potentiels, création de partenariats avec des structures accueillantes, élaboration du contenu du stand (matériel nécessaire, brochures, outils d'accroche ou d'animation), modalités de suivi et d'évaluation...

Décide,

Article 1 : L'emploi de Chargé.e médiation énergie est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des Techniciens Territoriaux, à savoir au minimum IM373 et au maximum IM508, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

31 JAN. 2025

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aicha BASSAL

mis en ligne le

- 4 FEV. 2025